

Département de l'Yonne
Mairie de Courgis
89800



Tél. 03 86 41 45 49

Fax 09 70 32 51 95

E-mail : mairie-courgis@wanadoo.fr

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COURGIS**

SEANCE DU 15 mai 2023

Convocation du 09 mai 2023 affichage 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, 15 mai à dix-neuf heures minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans la salle de classe bâtiment mairie école, sous la présidence de Madame Bernadette CHANCEL.

Etaient présents : CZUBA Cécile (adjointe), BOUC Emilien, VAUTRIN Nadine, THOMAS Bertrand (adjoint), GROSSOT Marie Sylvie, Alain DUPRE, GROSSOT Anthony.

Secrétaire de séance : CZUBA Cécile

La séance débute à 19h00

Ordre du jour

Suite à la réunion de chantier de l'église cet après-midi, je vous demande votre accord pour ajouter une délibération pour un avenant.

- Adoption du procès-verbal du dernier conseil
- Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Délibération pour la désignation d'un référent Déontologue
- Délibération pour le choix d'une entreprise route de Montallery et demande de subvention.

- Délibération pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD « inventaire et analyse du patrimoine immobilier »
- Communication du Maire
- Questions diverses

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence de secrétaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 12 mai 2023 au 31 décembre 2023 inclus, non complet et à raison de 8 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être reconduit pour une autre période, dans la limite du 12 novembre 2024.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience en secrétariat de mairie
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe – échelle C2 – échelon 6. L'agent percevra le RIFSEEP, dont le montant sera défini par arrêté.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération pour la désignation d'un référent Déontologue

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

Soit à une personne n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Soit un collège, composé de personnes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
de nommer Madame LEROUX Anaïs

De préciser que Madame LEROUX Anaïs exercera ses missions pour la durée du mandat.

De préciser que tout conseiller communal ou communautaire pourra saisir Madame LEROUX Anaïs Et préciser les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Délibération pour le choix d'une entreprise route de Montallery et demande de subvention.

Le Maire explique le projet de réfection de la route de Montallery. Pour réaliser ces travaux. Nous avons sollicité 4 entreprises.

COLAS	99 970.60 euros
BOUJEAT	N'a pas répondu
EIFFAGE	N'a pas l'équipement
EUROVIA	147 128.60 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fait le choix de l'entreprise COLAS. Pour un montant de 99 970.60 euros
- Autorise le Maire a solliciter la subvention villages de l'Yonne auprès du département et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD « inventaire et analyse du patrimoine immobilier »

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'une convention avec l'ATD pour l'inventaire et analyse du patrimoine immobilier, a été reçue en mairie. Cette convention a pour objet une étude d'opportunité et de faisabilité technique concernant les bâtiments mairie et salle des fêtes. Le coût des honoraires est de 325 euros HT par jour et la mission dure 6 jours. Le total des honoraires s'élèvent à 1950 euros HT soit 2340 euros TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, cette convention et autorise Mme Le Maire à la signer.

Délibération pour un avenant pour les travaux de l'église

Le Maire expose que le marché de l'Eglise qui a été signé en 2021 a subi quelques modifications :

Le projet initial consistait devant la chapelle SUD, ST jacques de réaliser une dalle provisoire en mortier de chaux, l'architecte nous propose de réaliser un sol définitif en sol dalles de pierres, mieux carrossable pour les personnes à mobilité réduite pour un coût supplémentaire de 600 euros.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise de maçonnerie LEON NOEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTÉ l'avenant ci-joint

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

➤ COMMUNICATION DU MAIRE :

-Le logiciel cimetière

La société AD VITAM propose la mise à jour du plan et du logiciel cimetière, un devis a été adressé pour un montant de 1300€HT

-CERIG :

A la demande de Madame le Maire, le prestataire informatique CERIG propose un logiciel de gestion de l'état civil et formation pour 900€

-Baptême le 11 juin à l'église

Les travaux se terminent à l'église, et un baptême va avoir lieu le 11 juin, Cécile CZUBA va s'occuper de l'entretien de l'église avec des volontaires de la Commune et l'aide de Monsieur Patrice Wahlem.

Inauguration de l'église :

Il faut déterminer une date en septembre et préparer la carte d'invitation

-la facturation d'eau :

Les rôles du 1^{er} semestre ont été émis :

La consommation d'eau vendue représente au 29 avril 2023 4319m3

Véolia m'indique qu'au 31/03/2023 la commune a consommé 8949m3 soit une différence de 4630 m3 au 1^{er} semestre, la consommation journalière est de 35m3 et semble normale, je pense qu'il est nécessaire de faire une recherche de fuite, pour comprendre cette différence, le coût de la recherche par Veolia est de 620€ la journée.

Les congés de Madame le Maire

Elle sera absente du lundi 22 mai au 29 mai, Monsieur Bertrand THOMAS assurera la permanence pendant son absence.

Elle sera absente du 5 juin au 28 juin, Madame Cécile CZUBA, la remplacera durant cette période.

Monsieur Anthony GROSSOT, s'occupera du planning de Monsieur Boullé, Stéphane et signera les bons de commande pour les fournitures si besoin.

Madame Marie Sylvie GROSSOT s'occupera du cimetière.

Je n'oublie pas Madame Nadine VAUTRIN qui s'occupera de l'environnement, Monsieur Emilien BOUC, quant à lui gèrera l'éclairage public, l'informatique si besoin et l'aide à la station si Stéphane devait s'absenter, et Monsieur Alain DUPRE apportera son appui sur les travaux et si une fuite d'eau survenait.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :** Tour de table des élus

➤

- **Emilien BOUC** a reçu le SDEY le 10 mai 2023 : il a demandé la remise à niveau du fonctionnement de l'éclairage public, le rajout d'un point lumineux Rue des Pressoirs, le rajout d'un luminaire Place de l'Eglise et le changement du lampadaire sodium
Une étude et un chiffrage seront adressés d'ici la fin de l'année.
Il évoque aussi la propreté dans les rues et demande s'il est possible de passer la balayeuse.

-**Marie Sylvie GROSSOT** nous informe que Monseigneur nous a proposé de découper la paroisse et que COURGIS soit rattaché à partir du mois de septembre 2023 à CHABLIS.

-**Alain DUPRE** évoque les relevés de compteur, il faut refaire un relevé avec Véolia à Chablis

-**Anthony GROSSOT** va rappeler l'entreprise CHAPLAIN pour les travaux des chemins des Montperrie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36minutes.

Le secrétaire de séance
CZUBA Cécile



Le maire
Bernadette CHANCEL



Ont été délibérés, les sujets suivants

Par Ordre :

- Délibération 2023-10-05-21 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Délibération 2023-10-05-22 Portant désignation d'un référent déontologue.
- Délibération 2023-10-05-23 pour le choix d'une entreprise route de Montallery et demande de subvention.
- Délibération 2023-10-05-24 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD « inventaire et analyse du patrimoine immobilier »
- Délibération 2023-10-05-25 pour l'avenant des travaux de l'église